

## ACCORD DU 26 DECEMBRE 2006

Entre

- l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Loiret

d'une part,

et

- les Organisations syndicales soussignées

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

### Titre I

#### **REMUNERATIONS MINIMALES HIERARCHIQUES (R.M.H.)**

#### **VALEUR DU POINT**

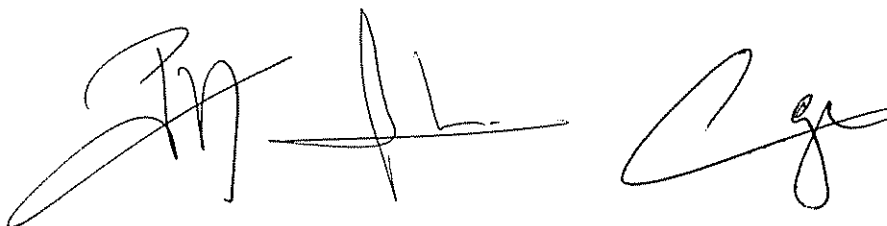
La valeur du point applicable dans les entreprises de la métallurgie du Loiret est fixée à **4,40 €** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2007**, base 151,67 heures, pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 h 00.

Les rémunérations minimales hiérarchiques sont obtenues en multipliant la valeur du point par le coefficient attribué au poste du salarié. Elles servent de base au calcul de la prime d'ancienneté.

Il est rappelé que les rémunérations minimales hiérarchiques des ouvriers sont majorées de 5 % et celles des agents de maîtrise exerçant un commandement en atelier de 7 %.

Les rémunérations minimales hiérarchiques étant fixées pour la durée légale du travail, leurs montants doivent être adaptés à l'horaire de travail effectif et supporter le cas échéant les majorations légales pour heures supplémentaires.

Date d'application : 1er janvier 2007



## Titre II

### REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES - R.A.G.

En considération de l'esprit de l'accord national du 28 juillet 1998 et de son avenant du 29 janvier 2000 et en application de l'article 10 de la convention collective du 31 janvier 1997, des rémunérations annuelles garanties ont été fixées, à partir de l'année 2006, suivant le barème figurant en annexe au présent accord.

Fait à La Chapelle Saint-Mesmin, le 26 décembre 2006

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Loiret : N. CHILOFF

Les Organisations syndicales :

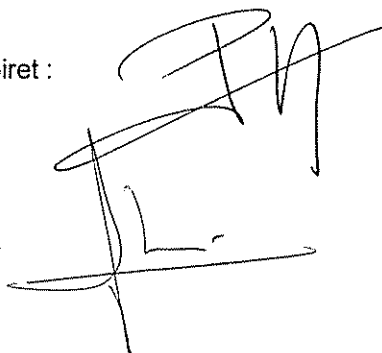
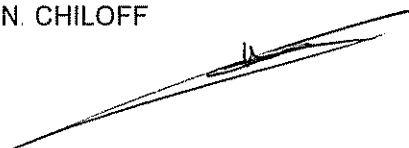
CFDT du Loiret :

CFE-CGC du Loiret :

CFTC du Loiret :

CGT du Loiret :

FORCE OUVRIERE du Loiret :



**BAREME DES REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES  
APPLICABLE A PARTIR DE L'ANNEE 2006**

**Barème, base 151,67 heures,  
pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures**

Niveau	Echelon	Coefficient	ADMINISTRATIFS ET TECHNICIENS	OUVRIERS	AGENTS DE MAITRISE D'ATELIER
I	1	140	14 835 €	14 835 €	
	2	145	14 880 €	14 880 €	
	3	155	14 900 €	14 900 €	
II	1	170	15 000 €	15 100 €	
	2	180	15 100 €		
	3	190	15 250 €	15 450 €	
III	1	215	15 500 €	15 742 €	16 145 €
	2	225	15 709 €		
	3	240	16 714 €	17 047 €	17 424 €
IV	1	255	17 745 €	18 117 €	18 493 €
	2	270	18 743 €	19 161 €	
	3	285	19 755 €	20 199 €	20 760 €
V	1	305	21 050 €		22 291 €
	2	335	23 080 €		24 472 €
	3	365	25 057 €		27 563 €
	3	395	27 177 €		28 913 €

r